

RECOMMANDATIONS

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2018**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 30 mai 2019**

**28^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Tbilissi, Géorgie, du 17 au 21 septembre 2018

[Recommandation n° 1](#) : Application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production aux niveaux individuel, national et régional

[Recommandation n° 2](#) : Importance de la prescription des agents antimicrobiens et le contrôle de leur distribution (avec éventuellement un système de traçabilité électronique) par les Services vétérinaires pour mettre correctement en œuvre la stratégie relative à l'antibiorésistance

Recommandation n° 1

**Application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production
aux niveaux individuel, national et régional**

CONSIDÉRANT QUE

1. La sécurité biologique est un moyen essentiel de contribuer à la prévention et au contrôle de toutes les maladies des animaux d'élevage ainsi qu'au bien-être animal, et qu'elle présente des avantages pour le secteur privé à la fois au niveau des petits élevages et des élevages industriels, ainsi que pour le secteur public aux niveaux individuel et collectif, national et régional ;
2. Dans leur version en vigueur, le Code sanitaire pour les animaux terrestres prévoit des dispositions régissant uniquement les *Mesures de sécurité biologique applicables à la production de volailles* (Chapitre 6.5) et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques ne prévoit aucune disposition sur la sécurité biologique ;
3. Si les élevages non commerciaux peuvent constituer une impasse en termes de propagation des maladies, les unités de basse-cour peuvent contribuer à la propagation des maladies.

ET CONSIDÉRANT QUE, d'après les réponses apportées au questionnaire soumis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Europe en préparation du présent thème technique :

4. La grande majorité des pays ayant répondu dispose de l'arsenal juridique adéquat pour mettre en œuvre la sécurité biologique dans les élevages et faire appliquer des plans de sécurité biologique ;
5. Les plans de sécurité biologique en place dans la région concernent principalement les élevages avicoles et porcins commerciaux, et qu'ils ont été renforcés suite aux récentes épidémies d'influenza aviaire et de fièvre porcine africaine ;
6. Les maladies ciblées en priorité par les exigences et plans de sécurité biologique sont, entre autres, l'influenza aviaire, la peste porcine africaine, la salmonellose, la tuberculose et les maladies des animaux aquatiques ;
7. Le niveau des plans de sécurité biologique pour les animaux aquatiques semble relativement élevé, lorsque ces plans existent ;
8. Un certain nombre d'outils permettant le contrôle des maladies, tels que la vaccination, la maîtrise des contacts avec la faune sauvage, la surveillance des maladies dans les populations d'animaux sauvages et domestiques à risque, ainsi que l'abattage sanitaire des animaux sauvages, aident à la prévention et à la détection précoce des maladies ainsi qu'à la réduction de la contamination entre les animaux domestiques et les animaux sauvages ;
9. Le niveau de contrôle de la sécurité biologique, comme moyen utilisé afin de réduire l'utilisation des agents antimicrobiens, est variable selon les pays de la région ;
10. Les éleveurs et les chasseurs sont les parties prenantes avec lesquelles une collaboration a été le plus fréquemment établie afin de mettre en œuvre ou d'améliorer la sécurité biologique ;
11. Les campagnes de sensibilisation et de formation sont des outils pertinents pour la promotion de la mise en œuvre de la sécurité biologique aux niveaux individuel et collectif, national et régional ; et

12. L'insuffisance de budget, la difficulté à maintenir les efforts de sécurité biologique sur la durée, le manque de ressources humaines et l'expertise limitée constituent les principaux facteurs affectant la capacité des Services vétérinaires et des filières concernées à appliquer ensemble la sécurité biologique.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Autorités vétérinaires des Pays membres amènent les acteurs des filières de la production animale de leur pays, incluant les petits élevages commerciaux, à augmenter la sensibilisation et l'investissement dédiés à la sécurité biologique ;
2. Les Autorités vétérinaires des Pays membres considèrent la création d'une unité ou d'une fonction dont l'objet serait la mise en œuvre sur le terrain de la sécurité biologique, lorsque cela est pertinent ;
3. Les Autorités vétérinaires des Pays membres encouragent la création d'un Centre collaborateur sur la sécurité biologique dans la Région, dont le rôle serait d'appuyer les Pays membres dans leurs efforts de formation à la sécurité biologique et de coordonner les actions en ce sens ;
4. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration étroite avec le secteur privé, analysent et mutualisent les leçons tirées et les bonnes pratiques en matière de sécurité biologique, incluant les activités ciblant les animaux aquatiques ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration étroite avec les acteurs des filières de la production animale, fournissent aux éleveurs une orientation sur les questions de sécurité biologique, de prévention et de contrôle des maladies animales, notamment en termes de pratiques d'élevage et de vaccination, dans le souci de réduire le recours aux agents antimicrobiens, et ainsi contribuer à la prévention de la résistance aux agents antimicrobiens ;
6. Le Groupe d'experts permanent sur la peste porcine africaine, sous l'égide du Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TAD), avec l'appui de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, poursuive les actions entreprises, notamment sur la question de la sécurité biologique dans les élevages commerciaux et non-commerciaux et les zones de chasse ; les lignes directrices développées soient largement diffusées via les canaux appropriés et utilisées comme références pour d'autres maladies lorsque cela est pertinent ;
7. L'OIE délivre davantage d'orientations sur la sécurité biologique qui soient en ligne avec les sections applicables des Codes sanitaires pour les animaux terrestres et pour les animaux aquatiques, et que l'Organisation étudie la création de modèles pour la planification de la sécurité biologique en collaboration avec ses différents partenaires ;
8. L'OIE couvre la sécurité biologique de manière plus approfondie dans sa 7^e édition de l'Outil PVS (terrestre et aquatique) ;
9. L'OIE compile et publie sur son site Internet régional des exemples de bonnes pratiques en matière de sécurité biologique ; et
10. L'OIE et ses Pays membres, lors du développement de matériel de communication et au moment d'engager le dialogue avec le secteur industriel, prennent en compte la nécessité de la contribution d'une expertise appropriée afin de répondre aux aspects socio-culturels et socio-économiques associés à la biosécurité.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

Recommandation n° 2

**Importance de la prescription des agents antimicrobiens et le contrôle de leur distribution
(avec éventuellement un système de traçabilité électronique) par les Services vétérinaires
pour mettre correctement en œuvre la stratégie relative à l'antibiorésistance**

CONSIDÉRANT QUE

1. La résistance aux agents antimicrobiens (RAM) représente une grave menace pour la santé des hommes, la santé et le bien-être des animaux, la protection des plantes, mais également pour l'environnement et la sécurité alimentaire au niveau mondial et que l'on ne peut la contrer sans une coopération intersectorielle ;
2. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) travaillent en étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mesures d'envergure mondiale visant à restreindre le développement et la propagation de la RAM, et contribuent à l'accomplissement des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
3. L'Alliance tripartite (FAO/OIE/WHO) s'est dernièrement vue renforcée par la signature d'un protocole d'accord comportant un volet important sur la RAM ;
4. Les avancées de la technologie de l'information ont permis la mise au point de systèmes de traçabilité électronique utiles pour suivre l'intégralité de la chaîne de circulation des agents antimicrobiens ;
5. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres des normes, une aide et une direction quant aux politiques nationales à adopter pour renforcer et harmoniser leurs systèmes de surveillance sur l'usage des agents antimicrobiens chez les animaux, et que l'Organisation vient également à leur appui dans la mise en œuvre de normes internationales fondées sur des données scientifiques ;
6. Les Pays membres de l'OIE doivent mutualiser leurs expériences et œuvrer ensemble pour combattre la RAM et promouvoir un usage prudent des agents antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire ; et
7. L'OIE organise la « Deuxième conférence mondiale sur la biorésistance – *Mettre les normes en pratique* », devant se tenir à Marrakech (Maroc) du 29 au 31 octobre 2018.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres renforcent leur législation nationale dans le but de mettre en œuvre la Stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, adoptée sous la forme de la résolution n° 36 par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la 84^e Session générale de l'OIE en 2016 ;
2. Les Pays membres élaborent, approuvent et mettent en œuvre des plans d'action nationaux pour combattre la RAM en médecine humaine et vétérinaire sous l'égide de l'approche « Une seule santé », en tenant compte de l'expérience de la collaboration intersectorielle et internationale ainsi que du Plan d'action mondial élaboré par l'OMS et adopté par l'OIE et la FAO ;

3. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration avec les autres Autorités compétentes pertinentes, promeuvent la sensibilisation au problème de la RAM, favorisent sa compréhension, renforcent les connaissances en la matière et assurent, dans la mesure du possible, la surveillance à tous les stades de l'utilisation des agents antimicrobiens : fabrication, distribution, entreposage, utilisation, gestion des résidus et des déchets d'agents antimicrobiens non utilisés ;
4. Les Services vétérinaires des Pays membres suivent les recommandations de la Liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, notamment en ce qui concerne les restrictions imposées sur l'utilisation des fluoroquinolones et des céphalosporines de troisième et quatrième génération et de la colistine et restreignent l'usage des agents antimicrobiens critiques en tant que facteurs de croissance en l'absence d'évaluation des risques ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays membres promeuvent une collaboration étroite entre les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les éleveurs, afin de mettre en œuvre les principes de bonnes pratiques en matière de santé animale et d'élevage, incluant la biosécurité, en vue de réduire le recours aux agents antimicrobiens et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir que lorsque leur utilisation est inévitable, les agents antimicrobiens soient utilisés de manière responsable et prudente conformément aux normes internationales applicables, notamment le Chapitre 6.10 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le Chapitre 6.2 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* ;
6. Les Autorités vétérinaires des Pays membres mettent en œuvre les principes de bonnes pratiques de distribution pour améliorer le suivi des quantités de médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens vendues à l'échelle nationale, au moyen d'un système de traçabilité électronique ou de tout autre moyen de collecte de données, dans le respect des exigences du projet ESVAC (*European Surveillance of Veterinary Antimicrobial Consumption*) et en vue de l'établissement du Rapport annuel de l'OIE relatif aux agents antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire ;
7. Les Autorités vétérinaires des Pays membres continuent la mise en œuvre d'un système de distribution des médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens exclusivement sur prescription vétérinaire, incluant ceux destinés à être utilisés tant chez les animaux servant à la production de denrées alimentaires que chez les animaux de compagnie, de sorte à améliorer ou optimiser autant que possible la traçabilité de la distribution des agents antimicrobiens ;
8. Les Délégués de l'OIE nomment leur Point Focal National pour les produits vétérinaires si cela n'a pas encore été fait, encouragent la participation active de leur Point Focal National dans les activités de formation menées par l'OIE et mettent à profit leur expertise pour appuyer la mise en œuvre d'actions nationales contre la RAM en collaboration avec toutes les parties intéressées ;
9. Les Pays membres profitent de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE pour mettre à jour leurs connaissances et pour contribuer aux futurs travaux de l'OIE sur la RAM dans le cadre de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE ;
10. L'OIE compile et publie sur son site Internet régional des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre la RAM, particulièrement sur l'utilisation de systèmes de traçabilité électronique, et mettant l'accent sur les conséquences associées à la surutilisation et au mauvais usage des agents antimicrobiens ;
11. L'OIE, lors du développement du cursus de formation initiale des para-professionnels vétérinaires, s'assure de bien refléter le rôle des para-professionnels vétérinaires dans l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens ; et
12. L'OIE fournisse à ses Pays membres, dans le cadre de futures activités du Processus PVS, des outils et des formations ciblant davantage la problématique de la RAM.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

**24^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

Punta Cana, République Dominicaine, du 19 au 23 novembre 2018

Recommandation

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Autorités vétérinaires (généralement appelées Services vétérinaires officiels) furent créées à l'origine pour assurer le contrôle et, si possible, l'éradication de maladies spécifiques (peste bovine à la fin du 19^e siècle et, dans les Amériques, la fièvre aphteuse) ;
2. Du fait que les questions émergentes présentent une menace pour la santé animale, humaine et environnementale, cette vision initiale doit désormais être élargie afin de répondre aux situations mondiales complexes en matière de santé, de politique et d'aspects socio-culturels, technologiques ou liés à la diversité ;
3. Les Services vétérinaires ont besoin de ressources financières et humaines suffisantes pour répondre correctement à ces nouvelles demandes. Que cela impose d'être innovant et de trouver la meilleure façon d'adapter la santé animale et la gestion de la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la production primaire et aux circonstances spécifiques des différents pays ;
4. Une des principales missions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est la promotion des Services vétérinaires afin qu'ils améliorent leur cadre légal et leurs ressources dans l'objectif premier de créer des Services vétérinaires de qualité, comme cela est défini au chapitre 3.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE qui donne les détails des dispositions portant sur la qualité des Services vétérinaires et sur leurs principes fondamentaux en matière de qualité ;
5. L'OIE dispose d'une expérience reconnue de soutien du renforcement des Services vétérinaires et que, depuis la mise en place de son programme phare, le Processus PVS de l'OIE, elle a continué à affirmer que, pour que les Services vétérinaires mènent à bien leur mission et génèrent un bien public mondial, il leur faut un investissement durable ;
6. Les missions du processus PVS menées pendant les dix dernières années ont montré que les Services vétérinaires souffrent d'un manque de ressources chronique dans de nombreux pays ce qui conduit à une sous-optimisation de l'organisation et du personnel des Services vétérinaires menaçant ainsi la santé et le bien-être des animaux aux niveaux national, régional et mondial avec des conséquences sur la santé publique ;
7. Conformément à la définition des Services Vétérinaires donnée dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, l'existence de Services vétérinaires implique une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, allant de l'Autorité vétérinaire à des prestataires privés agréés de soins vétérinaires (vétérinaires, para-professionnels vétérinaires ou professionnels de santé pour les animaux aquatiques) et inclut également différents types d'organisations du secteur privé ;
8. Les Services vétérinaires, tels que définis par l'OIE, jouent un rôle important pour fournir des biens publics et atteindre plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies, (ODD), notamment : pas de pauvreté, faim zéro et bonne santé et bien-être pour tous ;
9. Le secteur privé, y compris les producteurs et l'industrie, jouent un rôle très important dans le partenariat avec l'Autorité vétérinaire, car il leur fournit un soutien leur permettant de remplir leur mandat de façon plus efficace et qu'en outre,
10. Les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires privés peuvent également jouer un rôle clef dans leur partenariat avec l'Autorité vétérinaire, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'une entreprise de prestation vétérinaire ou dans une entreprise de production ou une société d'approvisionnement ;

11. L'évaluation PVS de l'OIE comprend une section dans laquelle les pays évaluent leurs performances par rapport aux relations de l'Autorité vétérinaire avec le secteur privé ;
12. Les partenariats publics-privés (PPP), la prise en compte tout comme l'appréciation du travail accompli par les vétérinaires privés, les para-professionnels vétérinaires ainsi que par d'autres partenaires du secteur privé constituent une partie intrinsèque de l'administration publique moderne et qu'ils existent dans la Région comme dans le monde entier et fournissent ainsi une vision de la gestion de la santé animale se concentrant sur l'amélioration des performances et de l'efficacité (meilleur usage des ressources) qui peut être adaptée aux circonstances spécifiques de chaque pays ;
13. Les pays de la Région sont intéressés à renforcer la collaboration entre les secteurs public et privé, y compris par le biais de PPP, comme cela a été attesté par le grand nombre de réponses obtenues de la Région à l'enquête mondiale conduite par l'OIE en 2017 ainsi que par l'adoption de la Résolution n° 39 concernant les « *Partenariats Public-Privé : attentes des partenaires privés concernant les programmes internationaux de santé animale et de développement de l'élevage et implications pour l'OIE* » par les Pays Membres de l'OIE lors de la 85^e Session générale de mai 2017 ;
14. Dans de nombreux pays de la Région, l'interaction public-privé a été un élément clef pour mettre en place des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies et arriver au statut sanitaire actuel au regard des maladies animales ;
15. La collaboration avec le secteur privé sur des questions relevant de l'Autorité vétérinaire peut être différente dans sa nature, son objet et sa portée. Elle peut concerner la santé des animaux, le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la production primaire, les échanges commerciaux ou des domaines liés. Elle peut être mise en place pour une ou plusieurs espèces, une ou plusieurs maladies ou dangers portant sur la santé publique ou un ou plusieurs territoires au sein d'un même pays ;
16. L'analyse des réponses⁶⁴ émanant de pays de la Région à une enquête conduite par l'OIE en 2017 dans le cadre de l'initiative Progrès Public-Privé a fait apparaître que :
 - La principale raison pour laquelle la plupart des pays de la Région mettaient en place des PPP était, en premier lieu, pour contrôler ou éradiquer la fièvre aphteuse. Toutefois, ces dernières années, des initiatives de PPP ont été créées de plus en plus dans d'autres domaines, tels que la santé des volailles et des suidés, la brucellose bovine et le contrôle de la tuberculose ;
 - La plupart des initiatives de PPP identifiées dans cette Région étaient largement conduites par le secteur privé, l'accent étant mis sur l'exportation ;
 - L'expérience a été évaluée comme étant bonne à excellente en termes d'impact, bien qu'il n'ait pas été évoqué que cela avait fait l'objet d'une évaluation formelle ;
 - La plupart des propositions de PPP ont été pérennes pendant plusieurs années et ont vocation à devenir permanentes afin de prouver leur caractère durable.
17. L'OIE a accompli un gros travail au cours des derniers mois afin de concevoir un processus PVS mieux adapté et plus en phase avec les besoins nationaux et régionaux ;
18. L'OIE est favorable à la création de PPP ayant un impact important dans le domaine vétérinaire afin de renforcer les Services vétérinaires nationaux de façon durable.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Délégués de l'OIE sensibilisent les décideurs au rôle clef joué par les Services vétérinaires et à l'importance de les doter de ressources financières et humaines suffisantes afin de garantir que leur performance est rigoureuse (conforme aux normes de l'OIE) et durable ;

⁶⁴ Analyse réalisée par l'auteur du Thème technique 1 pour terminer le travail accompli pour élaborer son rapport

2. Les Pays Membres soutiennent le travail accompli par l'OIE en recommandant aux partenaires détenteurs de ressources d'investir dans le processus PVS de l'OIE ;

QUE LES AUTORITÉS VÉTÉRINAIRES DES PAYS MEMBRES

3. Travaillent à renforcer leur capacité, y compris l'application de concepts de l'économie portant sur la santé animale pour leur permettre de prioriser des activités en fonction de leur impact économique et social et de concevoir des stratégies d'intervention efficaces les aidant à identifier des sources de financement public et privé ;
4. Envisagent la participation de vétérinaires ou de para-professionnels vétérinaires à des activités semblant pertinentes à l'Autorité vétérinaire de façon à générer des avantages plus importants ;
5. Étudient les principes de l'économie afin de définir et de partager les responsabilités entre les secteurs public et privé ainsi que les mécanismes de financement et de mise à disposition ;
6. Soutiennent la création de PPP significatifs et durables dans le domaine vétérinaire, s'appuyant sur les lignes directrices relatives aux PPP devant être élaborées par l'OIE en 2019 pour être appliquées dans les secteurs public et privé tout en continuant de satisfaire aux responsabilités incombant à l'Autorité vétérinaire ;
7. Mettent en place une plate-forme officielle, représentative et permanente avec les organisations du secteur privé, y compris les associations vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires, les associations de producteurs, les entreprises privées afin de définir une stratégie de collaboration avec le secteur privé, y compris les initiatives de PPP qui soit centrée sur les défis rencontrés et la situation spécifique du pays ;

ET QUE L'OIE

8. Aide les Délégués par le biais de l'élaboration de matériel de plaidoyer à sensibiliser les décideurs à la valeur que représentent des Services vétérinaires durables et aux bénéfices potentiels issus de la collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer la qualité et le caractère durable de leurs activités ;
9. Conduise un programme pratique de formation destiné aux Pays Membres portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de PPP durables appliquant les lignes directrices en cours d'élaboration par l'OIE ;
10. Assure l'actualisation d'une base de données, comprenant des expériences en matière de PPP, présentées sous une forme qui en facilite la diffusion afin de servir de motivation pour d'autres pays ;
11. Soutienne l'élaboration de méthodologies et d'outils servant à l'évaluation technique et socio-économique d'initiatives collaboratives avec le secteur privé afin de compléter les lignes directrices s'appliquant aux PPP devant être publiées en 2019 ; et
12. Soutienne, conjointement avec les Autorités vétérinaires, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles technologies, soit par le biais de PPP, soit par le biais d'accords avec des fournisseurs privés, des universités et des centres technologiques, tout cela dans le but de renforcer les Services vétérinaires.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 23 novembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

**23^e Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique**

Hammamet (Tunisie), 25 février – 1^{er} mars 2019

- [Recommandation n° 1](#) : Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle dans l’amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique
- [Recommandation n° 2](#) : Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d’une hausse des investissements dans les Services vétérinaires en Afrique

Recommandation n° 1

**Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle
dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Dans de nombreux Pays membres, notamment ceux insuffisamment pourvus en vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires (PPV) sont appelés à assurer une grande variété d'activités et de services dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire, leur participation se trouvant ainsi au cœur du bon fonctionnement des Services vétérinaires nationaux ;
2. L'OIE reconnaît l'importance du rôle que peuvent jouer les PPV au sein de Services vétérinaires nationaux renforcés et s'engage à ce titre à mieux définir le rôle des para-professionnels vétérinaires, notamment leurs filières d'enseignement et leur formation ;
3. L'OIE a élaboré des Recommandations sur les compétences des para-professionnels vétérinaires qui couvrent trois filières de la profession, à savoir la Santé animale, la Santé publique vétérinaire et le Diagnostic de laboratoire et travaille actuellement à la publication de programmes modèles pour ces mêmes catégories ;
4. Le Chapitre 3.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE stipule que la législation vétérinaire d'un Pays membre devrait fournir une base pour réglementer l'activité des vétérinaires et des PPV et suggère la création d'une entité de réglementation, l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) en l'occurrence, pour assurer cette réglementation ;
5. L'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires contient des Compétences critiques permettant d'apprécier la performance d'un Pays membre vis-à-vis des PPV ;
6. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres l'appui nécessaire pour explorer, planifier et mettre en œuvre des Partenariats Public-Privé (PPP) facilitant la bonne exécution des Services vétérinaires et publiera prochainement ses recommandations pour le développement de Partenariats Public-Privé dans le domaine vétérinaire (le « Manuel de l'OIE sur les PPP») afin de fournir des conseils pratiques à ses Pays membres et aux parties prenantes concernées du secteur privé, y compris les PPV ;
7. Les résultats de la Conférence de l'OIE sur le rôle des para-professionnels vétérinaires en Afrique, tenue à Pretoria en 2015 en collaboration avec l'Association africaine des techniciens vétérinaires (AVTA) et GALVmed, ont servi de catalyseurs au travail de l'OIE sur les PPV ;

ET CONSIDÉRANT QUE, d'après les réponses apportées au questionnaire soumis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Afrique en préparation du présent Thème technique :

8. Les pays considèrent que les PPV jouent un rôle « très important » ou « important », et donc que la contribution de ces derniers est majeure dans la prestation des services vétérinaires en Afrique ;
9. Les pays placent la prévention, la surveillance et le contrôle et l'éradication des maladies au rang des contributions les plus importantes assurées par les PPV ;
10. Les PPV se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment au manque d'opportunités d'emploi, de moyens, de reconnaissance officielle et de formation ;

11. Les PPV sont actifs dans le secteur privé comme public, et la catégorie santé animale constitue le groupe de PPV le plus largement reconnu dans les deux secteurs ;
12. En moyenne, les structures de formation des PPV sont en nombre plus que suffisant dans les Pays membres et la durée des formations officielles délivrées par ces structures varie considérablement d'un pays à l'autre, allant de 6 à 36 mois selon les besoins propres au pays et les ressources disponibles ;
13. La plupart des activités des PPV sont menées sous la supervision d'un vétérinaire ;
14. La plupart des pays indiquent que la profession de PPV est réglementée, mais pour moins de la moitié de ces PPV, cette réglementation est assurée par un Organisme statutaire vétérinaire (OSV) ;
15. Les OSV les plus actifs interviennent principalement dans l'évaluation des cursus d'enseignement et participent dans une moindre mesure à l'organisation des examens de fin d'études, aux activités de formation professionnelle continue et au placement des étudiants stagiaires ;
16. La majorité des Pays membres ne permet pas aux PPV étrangers de travailler au sein de leur pays ;
et
17. La majorité des Pays membres indique la présence d'Agents communautaires de santé animale (ACSA) qui, généralement, sont formés en moins d'un mois et dont les activités ne font l'objet d'aucune supervision réglementaire.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE

1. S'appuyer activement sur les Recommandations de l'OIE sur les compétences des PPV et les Recommandations de l'OIE sur les cursus de formation des Para-professionnels vétérinaires pour engager le dialogue avec les autorités de l'éducation et les établissements d'enseignement en vue de stimuler le développement et/ou la mise à niveau de l'enseignement des PPV ;
2. Entreprendre l'évaluation de leurs besoins en ressources humaines pour déterminer le nombre et les différents types de PPV nécessaires pour assurer la mission des Services vétérinaires et de s'appuyer sur les documents Compétence et Cursus de l'OIE afin de définir les responsabilités professionnelles des PPV et les formations requises pour des PPV supplémentaires ;
3. Créer un Organisme statutaire vétérinaire ou s'assurer, dans la mesure du possible, que le mandat des OSV déjà existants prévoit la reconnaissance des différentes catégories de PPV, l'identification de leurs prérogatives et activités et la définition des exigences de l'OSV en matière de formation pour la délivrance des licences ou l'inscription des PPV ;
4. Exploiter les rapports de mission du Processus PVS et de mettre en œuvre les recommandations relatives aux PPV et aux OSV ;
5. Demander la mise en place d'un Accord OIE sur la législation vétérinaire prévoyant un volet particulier sur la réforme juridique des OSV lorsque cela est jugé pertinent ;

ET À L'OIE DE

6. Poursuivre son action d'appui des Pays membres par le Processus PVS, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la législation vétérinaire ;

7. Organiser des ateliers au niveau sous régional pour créer un environnement favorable à une identification efficace des besoins en PPV au sein des SV ainsi qu'à leur formation et leur mise à contribution ;
 8. Fournir un accès aux experts pour réaliser l'examen du cursus et redéfinir les actions auprès des établissements d'enseignement des PPV ;
 9. Collaborer avec les Pays membres et les associations de VPP, à partir de ses travaux sur les partenariats public-privé et du *Manuel* de l'OIE sur les PPP, afin de faciliter le recours aux PPV et aux vétérinaires du secteur privé pour assurer la bonne exécution des responsabilités et obligations des Services vétérinaires dans les domaines de la santé et du bien-être animal, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire ; et
 10. Entreprendre un partenariat avec l'École inter-États des sciences et médecine vétérinaires de Dakar, ou toutes autres institutions pertinentes, dans le but de mettre au point des activités de formation de PPV de qualité en Afrique.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 1^{er} mars 2019
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

Recommandation n° 2

**Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d'une hausse des investissements
dans les Services vétérinaires en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les performances de l'élevage, englobant la santé animale, influencent de façon majeure l'économie et la situation sociale dans les pays d'Afrique étant donné la grande contribution de la production issue de l'élevage dans le produit intérieur brut (PIB) agricole et la part importante du PIB agricole dans le PIB national, surtout dans les pays les plus pauvres d'Afrique ;
2. La conjugaison de l'orientation vers la production végétale, des faiblesses institutionnelles et d'anciennes approches qui se sont soldées, au cours des années 70 et 80, par un échec a entraîné un manque d'investissement chronique subi par le secteur de l'élevage et les Services vétérinaires, surtout si l'on considère leur influence sur les économies et les ménages, de la part des gouvernements nationaux comme des bailleurs de fonds internationaux ;
3. Des initiatives multilatérales de gouvernements africains, comme la Déclaration de Maputo sur les budgets publics pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Maputo, 2003), la Déclaration de Malabo sur une croissance accélérée de l'agriculture et une transformation pour une prospérité partagée et des moyens d'existences améliorées, le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et la Stratégie de développement du secteur de l'élevage en Afrique (LiDeSA, 2005), tentent de renverser la tendance en favorisant la solidarité dans les efforts mobilisés pour accroître les allocations budgétaires des pays africains dans l'agriculture et le secteur de l'élevage respectivement, et que l'un des quatre objectifs stratégiques de la LiDeSA consiste à améliorer la santé animale et à augmenter la production, la productivité et la résilience des systèmes de production ;
4. Certains partenaires financiers s'efforcent également de relancer le financement du secteur de l'élevage par la mise en avant du rôle indispensable et croissant que joue ce secteur dans de nombreux domaines, notamment l'agriculture et le développement des zones rurales, la génération de revenus, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé publique, le commerce intérieur et international et l'environnement ;
5. L'élevage contribue de manière directe à 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et à l'ensemble des 17 ODD de manière indirecte ;
6. L'on constate par ailleurs une prise de conscience croissante du rôle majeur que peuvent jouer la santé et la production animales, notamment dans leur dimension pastorale, dans la lutte contre la criminalité organisée qui touche certaines régions d'Afrique ;
7. Le marché des produits animaux en Afrique connaît une croissance rapide avec, par exemple, une consommation annuelle de viande et de lait par habitant qui devrait doubler d'ici 2050 - avec une population qui devrait elle aussi doubler dans le même temps, la demande pourrait être multipliée par quatre ; et
8. Le secteur de l'élevage fait face à des maladies à forts impacts économiques qui continuent de décimer les animaux d'élevage en Afrique, et un grand nombre de ces maladies sont par ailleurs à l'origine de risques de santé publique comme les zoonoses.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE

1. S'engager activement dans la version évoluée du Processus PVS et de s'appropriier les résultats du Processus et les exploiter pour faire le plaidoyer pour l'augmentation de financements mieux ciblés dans la santé animale et la santé publique vétérinaire, clé de voûte du développement du secteur de l'élevage en Afrique ;
2. S'appuyer sur les messages développés dans le Plaidoyer abrégé pour le Processus PVS et détaillés dans l'Argumentaire en faveur du Processus PVS (Business Case), afin de faire le plaidoyer pour le financement du renforcement des Services vétérinaires, et donc du secteur de l'élevage, au sein même de leurs gouvernements respectifs, notamment au niveau ministériel ;
3. Faire le plaidoyer pour le renforcement des Services vétérinaires en s'appuyant sur les résultats et les recommandations du Processus PVS pour promouvoir leurs propositions de planification et de financement stratégiques dans le secteur agricole ;
4. Exploiter les résultats et recommandations des rapports de mission du Processus PVS dans leurs échanges avec les partenaires techniques et financiers pour développer et mieux cibler l'appui visant à renforcer les Services vétérinaires et le secteur de l'élevage en fonction des besoins du pays et des stratégies de développement ;
5. Exploiter le Processus PVS pour également appuyer le plaidoyer et l'investissement en faveur des enjeux de santé animale dans d'autres secteurs que l'élevage tels les animaux aquatiques, les animaux de compagnie (Ex. rage), la faune sauvage et les abeilles ;
6. Envisager une actualisation des connaissances en faisant la demande d'une mission d'Évaluation PVS de suivi, si le pays dispose déjà d'un rapport d'Évaluation PVS datant de plus de cinq ans, ou si les Services vétérinaires ont connu d'importantes transformations ;
7. Cibler leur engagement dans le Processus PVS en fonction de leur gouvernance ou de leurs besoins techniques au moyen des nouvelles options de la version évoluée du Processus PVS, notamment celles concernant la formation, l'Auto-évaluation PVS, les missions d'Évaluation PVS complémentaires avec contenus spécifiques sur la PPR ou la rage et l'appui pour la Planification stratégique du Processus PVS pour intégrer les résultats dans un plan stratégique national visant à renforcer les Services vétérinaires ;
8. Envisager l'engagement dans des activités d'appui ciblé établies du Processus PVS pour « Une Seule santé », la législation vétérinaire et les laboratoires vétérinaires, et dans de nouvelles formes d'appui ciblé pour l'enseignement des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires et les partenariats public-privé ;
9. Mettre leurs rapports du Processus PVS existants et futurs publiquement disponibles ou, au moins, à la disposition des partenaires techniques et financiers de l'OIE du fait de l'utilité de ces rapports dans l'orientation de l'appui au développement ;

ET AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS CONCERNÉS DE

10. Renforcer et formaliser la prise en considération des résultats du Processus PVS pour éclairer la définition de projets et stratégies de développement adaptés, les financer et en suivre l'avancement, y compris l'appui financier et technique associé, dans le but de renforcer les Services vétérinaires et le secteur de l'élevage en Afrique, le tout en étroite collaboration avec l'OIE et les Pays membres concernés ;

ET À L'OIE DE

11. Poursuivre son action à l'échelle mondiale pour faire le plaidoyer sur l'importance des Services vétérinaires et de l'investissement dans le secteur de l'élevage, notamment en affinant ses messages, en collectant et diffusant des données et des rapports de qualité ;
 12. Continuer d'appuyer les Pays membres à travers le Processus PVS, notamment pour favoriser l'intégration des résultats et recommandations du Processus dans des plans stratégiques nationaux afin d'améliorer l'appropriation et la pérennité des résultats et d'accroître les investissements ; et
 13. Continuer de faire le plaidoyer, auprès d'autres partenaires techniques et financiers pertinents de niveau international, régional et national, pour la mise en œuvre et l'utilisation du Processus PVS et collaborer avec ces organisations par la complémentarité de leurs mandats institutionnels et de leurs atouts respectifs.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 1^{er} mars 2019
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)